

LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL : CEL

BO n° 29 du 16 juillet 1998 : « Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires », MEN, MJS, MCC, VIL

« L'aménagement des temps et activités de l'enfant constitue un enjeu de société important. Les principes et objectifs énoncés traduisent la volonté du gouvernement de **promouvoir la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes**, en particulier des plus défavorisés d'entre eux, et de franchir une étape supplémentaire dans la cohérence de l'action publique. Les contrats éducatifs locaux constitueront ainsi un moyen privilégié pour contribuer à **garantir l'égal accès des enfants et des jeunes, aux savoirs, à la culture et aux sports dans toutes leurs dimensions**... Les activités relèvent de la responsabilité des partenaires locaux et respecteront quelques principes et objectifs. »

Principes :

- ✓ Eviter la dispersion des activités tout en consacrant à chacune d'elle un temps suffisant de pratique et en prévoyant une progressivité
- ✓ Vérifier la qualification des intervenants, conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ Encourager l'implication des enfants et des jeunes en les aidant à élaborer des projets
- ✓ Etre vigilant sur la place des temps de repos et de jeux et des activités plus spontanées qui ponctuent la journée afin d'éviter tout effet d'accumulation
- ✓ Associer étroitement les parents à la mise en place des projets et à leur réalisation

Objectifs :

1. Développer l'inventivité, les aptitudes logiques notamment par la pratique de jeux individuels et collectifs
2. Développer la curiosité et l'esprit scientifique par l'expérimentation
3. Développer l'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
4. Développer la connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et l'éducation à la santé
5. Développer la sensibilité, la curiosité, la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles
6. Améliorer les résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la Charte de l'accompagnement scolaire
7. Favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la civienneté

Pour qui : Pour les enfants et adolescents scolarisés de la maternelle au collège, d'un secteur géographique large, mais cohérent afin d'éviter les disparités et de renforcer le lien social.

Quand : Sur les temps péri-éducatifs, en dehors du temps des apprentissages, qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale : temps périscolaire et temps extra scolaire

Partenaires

Les administrations et les établissements de l'état :
Education Nationale
Jeunesse et sport
Culture
Ville
Les collectivités territoriales
Les associations sportives, culturelles, éducatives
Les organismes à vocation sociale CAF, FAS ...
Les familles

Moyens

- Ressources humaines et financières des ministères : MEN, MJS, MCC, VIL
- Personnels, équipements et crédits de la ou des collectivité(s) territoriale(s)
- Aides CAF, FAS et des associations d'éducation populaire

Projet de budget objectif , objectif « tendre vers la gratuité »

Pilotage, suivi et évaluation

Groupe de suivi interministériel : Evaluation de la validité et de l'efficacité du dispositif

Groupe de pilotage départemental : Présidé par l'IA et le Préfet
Elaboration d'un cahier des charges : cadrage souple (diagnostic, critères de validation, échéancier ...)
Validation et signature des projets : **Contrat de 3 ans renouvelable** et avenant annuel si nécessaire
Pilotage, suivi et évaluation des projets

Groupe local de pilotage : Présidé par le(s) maire(s) et représentants services déconcentrés
Elaboration du projet, pilotage et suivi
Nomination d'un coordinateur
+ Etablissement des conventions d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaire
+ Intégration des dispositifs existants, s'ils sont compatibles avec le cahier des charges : ARVEJ, AEPS, RES, CLAS et accompagnement scolaire des contrats de ville
+ Recherche de cohérence, s'il y a lieu, avec le contrat temps libre des CAF

